

CPPNI Télétravail

Mardi 10 novembre 2020

Définition du télétravail

Le télétravail peut être défini comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être organisé dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

En pratique, il est possible d'identifier 3, voire 4 modalités d'organisation de télétravail, en fonction de la fréquence du recours à ce type de dispositif :

- Le télétravail régulier, systématique voire constant (cas d'une entreprise n'ayant pas de locaux propres),
- Le télétravail occasionnel,
- Le télétravail exceptionnel, justifié par des circonstances particulières



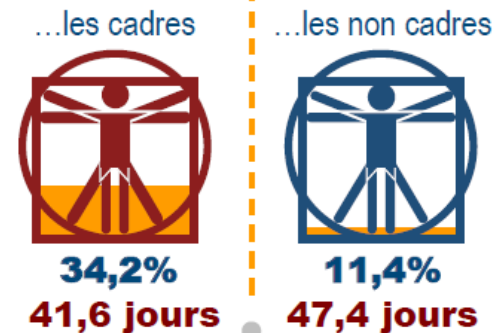
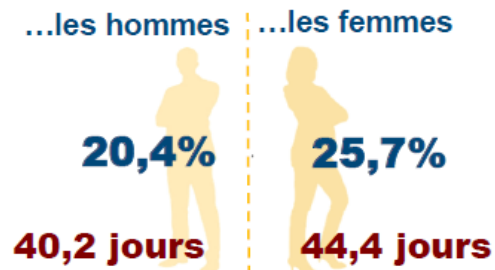
Télétravail régulier / constant	Télétravail occasionnel	Télétravail exceptionnel
<p>Télétravail régulier : télétravail effectué systématiquement pendant une durée et selon une répartition du temps définie à l'avance</p> <p>Télétravail constant en l'absence de locaux mis à la disposition des salariés par l'employeur</p>	<p>Télétravail effectué sans détermination préalable de sa durée ou de la répartition du temps de télétravail</p>	<p>Télétravail effectué exclusivement en cas de circonstances exceptionnelles</p>
<ul style="list-style-type: none"> • ANI du 19 juillet 2005 • Loi : Article L. 1222-9 et suiv. du CDT 	<p>Loi : Article L. 1222-9 à L. 1222-10 du CDT</p>	<p>Loi : Article L. 1222-11 du CDT</p>



Le télétravail dans la branche des sociétés d'assurances



Taux de télétravailleurs parmi...



Métiers qui télétravaillent le plus longtemps



Métiers qui recourent le plus au télétravail



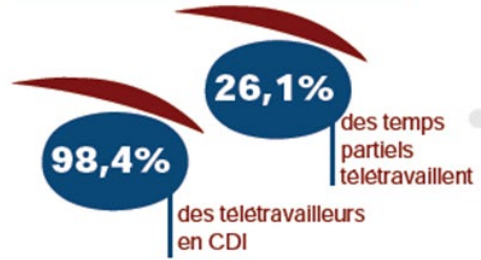
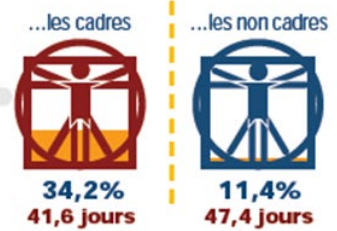
TAUX DE TÉLÉTRAVAILLEURS

23,5%

42,9 jours



Taux de télétravailleurs parmi...



Métiers qui télétravaillent le plus longtemps



Métiers qui recourent le plus au télétravail



Le nombre de jours télétravaillés



Benchmark des accords et chartes sur le télétravail dans les sociétés de la branche



Contexte

- 25 sociétés d'assurances ont transmis leurs accords et chartes sur le télétravail dont le plus ancien date de 2015.

- 13 thèmes ont pu être dégagés :
 - Définition
 - Lieu
 - Consentement / Réversibilité
 - Eligibilité
 - Formalisation
 - Organisation
 - Modalités
 - Accompagnement
 - Equipement
 - Prise charge des frais
 - Protection des données
 - Santé
 - Suivi de l'accord



Société	Date	Titre
AG2R	30.05.2018	Accord relatif au déploiement du télétravail Entrée en vigueur 01.06.2018 Durée déterminée jusqu'au 31.12.2021
ALLIANZ	19.10.2020	Accord télétravail de l'UES Allianz France du 19.10.2020 Durée déterminée de 3 ans
AVIVA	30.05.2020	ACCORD RELATIF AU TELETRAVAIL AU SEIN DE l'UES AVIVA France Durée 1 an Entrée en vigueur 01.06.2020
AXA	29.01.2020	Accord relatif au télétravail dans AXA France Entrée en vigueur 01.01.2020 Durée 2 ans
BNP PARIBAS CARDIF	08.11.2018	Accord expérimental de télétravail n° 2 Entrée en vigueur 01.01.2019 Durée de 2 ans jusqu'au 31.12.2020
CNP	22.07.2020	Accord sur la Qualité de Vie au Travail 2020-2023 Durée 3 ans Il est convenu que les modalités de télétravail issues du présent accord se mettent en œuvre à compter du 1er septembre 2020. Les modalités de télétravail proposées dans le présent accord pour une durée de trois ans, feront l'objet d'une phase d'observation jusqu'à la fin de l'année 2020, les données quantitatives et qualitatives issues de cette observation feront l'objet d'un échange, sur la base d'éléments constatés avec l'ensemble des parties à la négociation avant la fin du premier trimestre 2021. D'éventuels ajustements pourront être envisagés à cette occasion
COVEA	21.11.2018	Accord collectif de groupe relatif au télétravail et au droit à la déconnexion au sein du groupe COVEA Entrée en vigueur 01.01.2019 Durée déterminée 3 ans jusqu'au 31.12.2021
CA ASSURANCES	14.12.2017	Accord sur le télétravail de Crédit Assurances solutions Durée déterminée jusqu'au 30.06.2020
GENERALI FRANCE	17.12.2015	Accord sur le télétravail Entrée en vigueur au 01.01.2016 Durée indéterminée
GROUPAMA	25.07.2019	Accord relatif au télétravail au sein des établissements de l'UES Entrée en vigueur 01.11.2019 Durée déterminée jusqu'au 31.08.2023

Société	Date	Titre
L'AUXILIAIRE	29.09.2020	Accord relatif à la mise en place du télétravail Entrée en vigueur le 15 octobre 2020 pour une durée d'un an
LA MEDICALE	08.01.2018	Accord relatif au télétravail Durée de 3 ans jusqu'au 31.12.2020
MACIF	29.03.2018	Accord groupe MACIF relatif au travail à distance Entrée en vigueur 01.01.2019 Durée indéterminée
MACSF	09.04.2019	Accord sur le travail à distance Durée déterminée de 3 ans
MAIF	27.07.2017	Accord relatif au projet OSER (Organisation Souple Epanouissante et Responsabilisante) Entrée en vigueur le 01.10.2017 Durée déterminée jusqu'au 31.12.2022
MATMUT	16.07.2020	Avenant numéro 1 relatif au projet OSER
	19.10.2020	Accord relatif au télétravail au sein de l'UES MATMUT Durée déterminée de 3 ans. Signé le 01.10.2020 avec entrée en vigueur le 19.10.2020
MUTEX	01.11.2019	Charte télétravail Prise d'effet 01.11.2019
	16.07.2020	Accord collectif à durée déterminée sur « négociation sur les moyens du télétravail généralisé en situation COVID 19 » Durée déterminée 15.07.2020 / 31.12.2020
NATIXIS	29.06.2018	Accord Natixis intégrée relatif au télétravail Durée déterminée de 4 ans
PREVOIR	09.10.2020	Charte télétravail Pas de durée
RSA	26.09.2019	Accord sur le télétravail Durée de 3 ans
SADA	28.07.2020	Avenant du 28.07.2020 à l'accord sur le télétravail du 4 février 2019 Entrée en vigueur au 1 ^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2022
SCOR	31.03.2015	Accord relatif au télétravail de l'UES SCOR à PARIS
SMA BTP	20.09.2019	Accord relatif à la mise en place du télétravail au sein du groupe SMA Durée de 3 ans
SMACL	26.03.2019	Accord relatif à la QVT et la diversité Entrée en vigueur 01.03.2019 Durée déterminée de 3 ans
SWISSLIFE	26.08.2013	Accord sur le télétravail au sein de l'UES SWISSLIFE
	08.12.2016	Avenant à durée indéterminée

1/ Définition



<p>Pas de définition générale</p>	<p>2 accords</p>
<p>Accord cadre européen du 16 juillet 2002</p> <p>« Définit le télétravail comme une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information, dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière. »</p>	<p>1 accord</p>
<p>ANI du 19 juillet 2005</p> <p>Art1 « Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière. »</p>	<p>2 accords</p>
<p>Définition légale 2012</p> <p>Article L1222- 9 « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci. »</p>	<p>6 accords</p>
<p>Définition légale actuelle</p> <p>Article L1222-9 « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »</p>	<p>15 accords</p>

2 / Lieu



Lieu

Domicile (sans précisions)

11 accords

Exemple : « *Le salarié exerce son activité en télétravail à partir de son domicile, qui s'entend comme le lieu de sa résidence. Cette adresse correspond à celle qui est déclarée par le collaborateur dans sa demande de télétravail et dans laquelle il exercera son télétravail.* »

Domicile plus ouvert :

- résidence secondaire
- résidence de la personne aidée (pour les aidants)
- autres lieux

14 accords

Exemple : « *Le télétravail consiste ainsi pour le Salarié à réaliser un travail depuis son domicile :*

- *soit sur son lieu de résidence principale;*
- *soit sur son lieu de résidence secondaire;*
- *soit dans un endroit tiers.* »



3 / Consentement / Réversibilité



Consentement

Double consentement

24 accords sur 25 disposent que le télétravail a un caractère volontaire pour l'employeur comme le salarié

Exemple de clause :

« Le télétravail revêt un caractère volontaire pour le salarié et l'employeur. »



Réversibilité

Clause explicite ou implicite de réversibilité

Tous les accords et chartes ont une clause ou évoquent le principe de réversibilité

Exemple : « La Société ainsi que le Salarié concerné ont la possibilité de mettre fin unilatéralement au télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de fin du télétravail, le Salarié reprendra les mêmes fonctions et ce, au même rythme de travail. »



4 / Eligibilité



Eligibilité du poste

Conditions restrictives du poste	
Exclusion par fonctions précises	<ul style="list-style-type: none">➤ 6 accords excluent explicitement les itinérants et commerciaux➤ 1 accord exclut explicitement le Back office
Exclusion par liste de métiers	5 accords dressent une liste de métiers exclus
Exclusion par divers critères classiques vis-à-vis de la dématérialisation possible du poste <ul style="list-style-type: none">– présence physique nécessaire dans les locaux– équipements nécessaires dans les locaux– sécurité et confidentialité des données– limitation du nombre de télétravailleurs au sein d'un même collectif	Tous les accords et chartes ont des conditions restrictives plus ou moins explicites relatives aux postes ouverts au télétravail.
Conditions matérielles <ul style="list-style-type: none">– espace dédié– connexion internet– sécurité électrique– attestation sur l'honneur/assurance	Tous les accords et chartes ont des conditions restrictives relatives aux matériels minimum nécessaire que doit posséder le salarié en télétravail.



Eligibilité du salarié

Critère de l'autonomie	24 accords et chartes sur 25 évoquent la nécessité d'une autonomie du salarié pour permettre le télétravail
Critère prépondérant de l'ancienneté	<p>10 accords prévoient explicitement une durée minimale d'ancienneté.</p> <p>Les durées varient de 3 mois à 2 ans.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 an d'ancienneté et 6 mois de présence au poste- Après période d'essai validée- 6 mois dans l'entreprise



Critère du CDI

14 accords prévoient le critère du CDI comme condition d'éligibilité

Admission des CDD

9 accords admettent expressément les CDD

Admission des temps partiels

18 accords admettent expressément les temps partiels, avec un minimum de 60 % (3 accords) jusqu'à 80 % (10 accords)

Exclusion expresse des alternants et stagiaires

11 accords

Exemple : « *Sont dès lors éligibles au télétravail, les collaborateurs remplissant les conditions cumulatives suivantes*

- Titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée;

(à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ainsi que les stagiaires afin de favoriser leur présence dans l'entreprise nécessaire à l'appréhension et l'apprentissage du monde du travail); »

Exclusion expresse des :

- salariés mis à disposition
- salariés intérimaires
- salariés prestataires

3 accords

Exemple : « *Les travailleurs temporaires ne sont pas éligibles au télétravail habituel.*

Les prestataires ne sont pas concernés par le présent accord, à l'exception des règles relatives à la sécurité. En effet, l'application des accords collectifs se fait dans le cadre des lois en vigueur. »

Exclusion pour distance du domicile de plus de deux heures

(justifiée par la nécessité d'un retour en cas de difficulté urgente)

1 accord

Exclusion pour sanction en cas de manquement à une règle de conformité

1 accord

5 / Formalisation



Formalisation

Entretien Soit après la demande de télétravail Soit lors de la réponse d'acceptation ou de refus	13 accords
Délai de réponse non précisé	4 accords
Acceptation formalisée par avenant	16 accords
Acceptation non formalisée par un avenant	9 accords



6 / Organisation



Formules de télétravail

Hebdomadaire	<p>22 accords prévoient des formules hebdomadaires, allant de 1 à 5 jours.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 jour exceptionnellement 2 jours- 1 ou 2 jours pour les non cadres- 1 à 2 jours , 1 jour pour les managers- 1 à 2 jours pour les temps pleins et 1 jour pour temps partiel- 1 jour pour les salariés de classe 2 à 5- 1 à 2 jours pour les temps pleins, 1 jour pour temps partiels- 1 à 5 jours (formule fixe ou souple)
Mensuelle	<p>9 accords prévoient des formules mensuelles allant de 2 à 8 jours par mois.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 jours par mois avec un maximum de 2 jours par semaine- 4 à 8 jours pour les cadres avec un maximum de 2 jours par semaine- 5 jours
Trimestrielle	<p>2 accords prévoient des formules trimestrielles</p> <p>Exemple : 6 jours par trimestre avec un maximum de 2 jours par semaine</p>
Annuelle	<p>5 accords prévoient des formules annuelles</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- 40 à 80 jours pour les salariés en forfait jours- 45 jours pour les temps pleins, 36 pour les temps partiels- 70 jours pour salariés itinérants et managers

Prise en compte possible de situations particulières

Raison médicale	11 accords
Handicap	11 accords
Grossesse	1 accord
Qualité d'aidant (ascendants ou enfants handicapés)	3 accords



7 / Accompagnement



Formations particulières pour les télétravailleurs et/ou managers

22 accords

Référence au principe du respect de la vie privée et du droit à la déconnexion

19 accords

Dispositifs de suivi de l'activité en télétravail (entretiens réguliers avec manager, reporting,..)

19 accords

Rappel des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière de durée de travail

Tous les accords et chartes font un tel rappel

Référence directe a des outils de suivi des temps de travail et de repos (système déclaratif, badgeage)

20 accords

8/ Modalités



Horaires et plages de disponibilité

Horaires en télétravail	Tous les accords et chartes font une assimilation entre les horaires en présentiel et ceux en distanciel
Plage de disponibilité	23 accords et chartes disposent du principe des plages de disponibilité Les deux accords ne mentionnant pas ces plages énoncent que l'organisation du travail en télétravail est identique à celle sur site.



Période d'adaptation

Période d'adaptation ou probatoire	<p>24 accords prévoient une période d'adaptation ou probatoire</p> <p>Durées :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 mois (1 accord)- 2 mois (7 accords)- 3 mois (15 accords)- Durée prévue dans l'avenant (1 accord)
---	--

Suspension et/ou report des périodes de télétravail

Clause de suspension/report des jours de télétravail	<p>21 accords</p>
---	-------------------



9 / Equipement



Équipement informatique

Tous les accords et chartes proposent une mise à disposition des équipements nécessaires pour la mise en œuvre du télétravail

10 / Frais



Prise en charge

Installation

4 accords prévoient une prise en charge de frais d'équipement

Exemple :

Prise en charge de frais d'équipement à hauteur de 80 €

Indemnisation divers frais (internet, électricité...)

15 accords prévoient une indemnisation, selon des modalités qui varient entre chaque accord

Exemples :

- 2 euros nets / jour (1 € net par demi journée)
- 1/22 de l'abonnement internet mensuel par jour de télétravail dans la limite d'un abonnement mensuel de 35€
- allocation forfaitaire mensuelle de 10€ pour 1 jour par semaine, 20 € pour 2 jours par semaine



11 / Protection des données



**Clause de protection
des données, de
confidentialité**

Tous les accords et chartes disposent d'une clause qui rappelle l'obligation de protection des données et de confidentialité des salariés télétravailleurs.

12 / Santé



Clauses sur la santé, sécurité et accidents du travail, RPS et TMS

Clause sur la santé et la sécurité	Tous les accords et chartes ont une clause similaire
Référence à la législation accidents du travail et maladie professionnelle pour les accidents lors du télétravail	Tous les accords et chartes se réfèrent à la couverture AT/MP
Clause spécifique sur les RPS	3 accords
Clause spécifique sur les TMS	5 accords



13 /Suivi de l'accord



**Clause sur le suivi
de l'accord**

23 accords prévoient une clause sur le suivi de l'accord